



LA LOI DE FINANCEMENT DE LA SÉCURITÉ SOCIALE POUR 2022 PUBLIÉE AU JOURNAL OFFICIEL

Définitivement adoptée le 29 novembre 2021, la loi de financement de la sécurité sociale (LFSS) pour 2022 vient d'être publiée au Journal officiel du 24 décembre 2021, après que le Conseil constitutionnel a invalidé certaines mesures de son volet « RH/Paye » relatives à la protection sociale complémentaire.

Source : Loi 2021-1754 du 23 décembre 2021, JO du 24 <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000044553428>

PAR LA RÉDACTION REVUE FIDUCIAIRE

Mesures liées à la crise sanitaire du « covid-19 »

Arrêts de travail dérogatoires. - Compte tenu des incertitudes sur l'évolution de l'épidémie de covid-19, la LFSS 2022 prolonge automatiquement, à compter du 1^{er} janvier 2022 et au plus tard jusqu'au 31 décembre 2022, le dispositif des arrêts de travail dérogatoires pour la partie « sécurité sociale ». Un décret pourra toutefois, en fonction de la situation sanitaire, y mettre fin de façon anticipée.

La loi permet aussi au gouvernement, au cours de l'année 2022, de modifier par ordonnances le cadre législatif des arrêts de travail dérogatoires.

Activité partielle. - Les règles provisoires régissant le régime social des indemnités complémentaires d'activité partielle sont prolongées pour les périodes d'emploi de 2022.

Aides au paiement des cotisations. - La LFSS 2022 donne la possibilité aux employeurs éligibles aux aides au paiement des cotisations « covid 2 » et « covid 3 » d'imputer le solde du montant d'aide sur les cotisations et contributions sociales dues au titre de l'année 2022.

Dispositions relatives aux proches aidants

La LFSS 2022 contient plusieurs dispositions visant, au plus tard d'ici le 1^{er} janvier 2023, à :

- élargir le champ des bénéficiaires du **congé de proche aidant** ainsi que le dispositif de **don de jours de repos** à un collègue proche aidant, via la suppression de la référence à la « particulière gravité » du handicap ou de la perte d'autonomie de la personne aidée ;
- revaloriser au niveau du SMIC le montant de l'**allocation journalière de proche aidant** et de l'**allocation journalière de présence parentale** versées par la CAF aux bénéficiaires, respectivement, d'un congé de proche aidant ou d'un congé de présence parentale.

Autres mesures

Parmi les autres dispositions de la LFSS 2022 intéressant les professionnels RH/payé figurent :

- l'ouverture de la **retraite progressive** aux salariés en forfait en jours et aux mandataires dirigeants salariés ;
- la possibilité, à compter de 2024, de recourir au **titre emploi service entreprise** (TESE) et au **chèque-emploi associatif** (CEA) pour des embauches occasionnelles ou de courte durée, même si l'employeur n'y recourt pas pour l'ensemble de ses salariés ;

- la possibilité pour les **plateformes de mobilité** (VTC et livraison) de proposer à leurs travailleurs des garanties collectives de protection sociale complémentaire à partir de 2023.

Dispositions censurées par le Conseil constitutionnel

Pour rappel, dans sa décision du 16 décembre 2021, le Conseil constitutionnel a censuré les deux mesures relatives à la protection sociale complémentaire suivantes :

- l'encadrement, à l'horizon juillet 2022, de la pratique du **tiers payant intégral** pour les dépenses du « 100 % santé » ;
- l'obligation pour l'administration fiscale de communiquer aux organismes d'assurance versant des prestations de prévoyance complémentaire les éléments permettant d'appliquer le « bon » taux de CSG.

Le volet RH/ paye de la LFSS pour 2022 sur les sites du Groupe Revue Fiduciaire	
<p>Les mesures « covid-19 » (actualité du 1^{er} décembre 2021)</p>	<ul style="list-style-type: none"> abonnés RF Paye : https://rfpaye.grouperf.com/actu/49654.html abonnés RF Social : https://rfsocial.grouperf.com/actu/49654.html abonnés Social-Expert : https://www.social-expert.com/actualites/fil-quotidien/article/id/breves-paye-49654
<p>Les mesures sur les proches aidants, la retraite progressive et les titres simplifiés (actualité du 2 décembre 2021)</p>	<ul style="list-style-type: none"> abonnés RF Paye : https://rfpaye.grouperf.com/actu/49664.html abonnés RF Social : https://rfsocial.grouperf.com/actu/49664.html abonnés Social-Expert : https://www.social-expert.com/actualites/fil-quotidien/article/id/breves-paye-49664
<p>Les mesures liées à la protection sociale complémentaire (actualité du 3 décembre 2021)</p>	<ul style="list-style-type: none"> abonnés RF Paye : https://rfpaye.grouperf.com/actu/49669.html abonnés RF Social : https://rfsocial.grouperf.com/actu/49669.html abonnés Social-Expert : https://www.social-expert.com/actualites/fil-quotidien/article/id/breves-paye-49669
<p>Décision du Conseil constitutionnel (actualité du 17 décembre 2021)</p>	<ul style="list-style-type: none"> abonnés RF Paye : https://rfpaye.grouperf.com/actu/49738.html abonnés RF Social : https://rfsocial.grouperf.com/actu/49738.html abonnés Social-Expert : https://www.social-expert.com/actualites/fil-quotidien/article/id/breves-paye-49738
<p>Pour les abonnés au Feuilleton hebdo de la Revue Fiduciaire</p>	<p>Les abonnés de la Revue Fiduciaire peuvent se reporter au dossier consacré à la LFSS 2022 (FH 3920 du 23 décembre 2021, cliquer sur https://revuefiduciaire.grouperf.com/article/3920/hb/20211203130243203.html).</p>

Abonnés RF MyActu

Pour toute l'actu liée à la LFSS 2022, vous pouvez vous reporter à notre dossier « Incontournable » consacré à la loi de financement de la sécurité sociale de cette année <https://www.revue-fiduciaire.com/actualite/incontournables/loi-financement-securite-sociale-2022>

<https://www.revue-fiduciaire.com/actualite/article/la-loi-de-financement-de-la-securite-sociale-pour-2022-publiee-au-journal-officiel>